

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AS22

présenté par
M. Vincendet

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réformer les retraites pour sauver notre système par répartition est essentiel. Alors qu'il y avait 4 actifs pour 1 retraité en 1965, il n'y en a plus aujourd'hui que 1,7.

Abroger cette réforme représente un double risque : condamner notre système de retraite qui doit être réformé et un impact sur les finances publiques à hauteur de de 15 milliards d'euros par an.

Le présent amendement supprime donc l'article 2 de cette proposition de loi.